



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2025

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 17/06/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 01

Nombre de membres absents : 00



Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents. Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire,**

Présents :

VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **CZARNEKI Loïc** procuration à Pascal PEYRIERE.



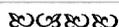
Rappel ordre du jour :

⇒ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2025

⇒ Délibérations :

- Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (22h) ;
- Prestations d'action sociale - attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion des vacances estivales ou des fêtes de fin d'année ;
- Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le midi au restaurant scolaire – attribution ;
- Modification des statuts du Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard
- Adoption du rapport de la CLECT – actualisation des charges transférées dans le cadre des eaux pluviales urbaines ;

⇒ Informations et questions diverses



- Election du secrétaire de séance.

Madame Patricia BRUNEL a été nommé secrétaire.

- Approbation du Procès-Verbal du 5 juin 2025.
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Procès-verbal du 5 juin 2025

APPROUVE A L'UNANIMITE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 027/2025 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (22h)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que madame LLORENS Mélanie est recrutée sous contrat à durée déterminée par le biais du CDG30, depuis mars 2024 pour effectuer des remplacements divers sur la collectivité et notamment pour l'entretien de l'école et de divers locaux communaux. Ce mode de contrats restant temporaire, il y a lieu de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial afin de maintenir un service d'entretien de qualité de la commune.

Le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs par la création d'1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (22/35h)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 16/03/2021 portant sur délégation au maire pour signer le projet de Lignes Directrices de gestion applicables pour une durée de 6 ans,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet afin de recruter Mme LLORENS Mélanie,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **De créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (22h)**

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2025 comme suit :

Filière Technique
Cadre d'emploi des adjoints techniques
Grade des adjoints techniques
Ancien effectif : 5 (2TC, 3TNC)
Nouvel effectif : 6 (2 TC, 4TNC)

- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 028/2025 : Prestations d'action sociale - attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion des vacances estivales ou des fêtes de fin d'année.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.731-3,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2023,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 Code Général de la Fonction Publique),

Considérant que les prestations d'action sociale dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération. Article L731-3 – Code général de la fonction publique,

Considérant que le cumul des montants distribués au cours de l'année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale de l'année civile,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'action, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le maire souhaite attribuer à l'occasion des vacances d'été ou des fêtes de fin d'année, un chèque cadeau ou chèques vacances au personnel de la commune, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels. Ce chèque cadeau sera distribué au mois de juin ou de décembre. Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec le motif d'attribution.

Il est proposé au conseil municipal de valider le dispositif de chèques cadeaux au bénéfice du personnel communal.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution, au mois de juin ou de décembre, de chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires et contractuels à l'occasion des vacances d'été ou des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes : chèques n'excédant pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale de l'année civile par agent.

- De préciser que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 029/2025 : marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le midi au restaurant scolaire 2025-2026 – attribution

La commune de CHUSCLAN souhaite favoriser la qualité nutritionnelle, gustative et culinaire de l'ensemble des plats qui seront proposés au restaurant scolaire, et cela, au meilleur coût possible.

L'objectif de la commune vise également à introduire, à une fréquence déterminée, des produits biologiques et labellisés, à servir un maximum de produits issus directement des producteurs du territoire, à assurer la traçabilité des produits, et à rester dans une démarche de progression permanente sur la qualité des approvisionnements.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire a été lancé pour offrir aux enfants et aux parents un service de qualité.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché est à bons de commande sans minimum ni maximum de commandes avec exclusivité totale

Le marché est conclu pour une année scolaire 2025/2026, prenant effet le 1er septembre 2025, reconductible tacitement, 2 fois, pour la même période. La durée maximale du marché ne pourra donc excéder 3 ans.

Les prestations annuelles ont été estimées comme suit et sur la base des repas servis en 2023-2024 :

- Entre 7 000 et 9 000 repas soit un volume moyen quotidien de 70 repas
- Avec une répartition :
 - Maternelle : 1^{er} service environ 30 enfants
 - Élémentaire : 2^{ème} service environ 35 enfants
 - Adultes : 4 à 5

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré comportant les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les bordereaux de prix unitaires (BPU)

Le dossier de consultation était disponible gratuitement sur la plateforme :

<http://www.emarchespublics.com>

4 entreprises ont présenté une offre reçue dans les délais par voie électronique. La commission des marchés publics s'est réunie le 05/06/2025 et a validé la recevabilité des dossiers. Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Critères	Pondération
Prix des prestations	50
Valeur technique	
Moyens mis en œuvre (procédé de fabrication, capacité de production, modalités et délais de livraisons)	15
Qualité des prestations (équilibre des menus, pourcentage de Produits frais, diversité des denrées, circuits courts)	25
Engagements pour le Développement Durable	10

Dans l'appel d'offre, deux variantes ainsi que 4 options étaient demandées :

- Offre de base : récipients plastiques jetables
- Variante 1 : Bacs en inox

- Variante 2 : barquettes biodégradables

Seules deux entreprises (Sud Est Traiteur et Basil) ont répondu à l'offre de base: récipients plastiques jetables et à la variante 2 : barquettes biodégradables.

La collectivité opte pour la variante 1 (Bacs inox) option 2 (4 ingrédients avec pain).

En effet, dans le cadre de la démarche de développement durable, la mairie fait le choix de supprimer totalement l'utilisation des barquettes plastiques et des barquettes biodégradables au profit de bacs inox réutilisables, qu'elle considère comme le matériel le plus sain et le plus sûr pour la restauration des enfants.

Vu l'avis de la commission des marchés publics réunie pour l'ouverture des plis le 05/06/2025 et la synthèse de l'analyse des offres effectuée,

Monsieur le Maire précise le résultat obtenu par les entreprises qui ont transmis une offre dématérialisée conforme et énonce le nom de l'entreprise lauréate retenue au cumul de l'ensemble des critères de jugement.

VARIANTE RETENUES BACS INOX								
OPTION	ESE	TOTAL NOTE TECHNIQUE				Note prix	Note prix /50	TOTAL
		Moyen mis en œuvre 15 points	Qualité des prestations 25 points	Engagement pour le développement durable 10 points	Total note technique /50			
2	API	15	17	6	38	10	50	88
	SUD EST TRAITEUR	12	14	6	32	9,78	48,9	80,9
	TERRES DE CUISINE	15	20	10	45	9,83	49,15	94,15
	BASIL	15	23	10	48	3,86	19,3	67,3

Avec 4 entreprises qui ont transmis une offre dématérialisée, le lauréat est l'entreprise

SAS TERRES DE CUISINE, 41 route des Rémoleurs 84000 AVIGNON, retenue au cumul de l'ensemble des critères de jugement. Note technique : 45 points, note prix des prestations : 49.15 points soit un total de 94.15/100.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'avis de publication de l'annonce du 28/04/2025 sur la plateforme <http://www.e-marchespublics.com>;

Considérant les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté;

Considérant l'avis de la commission des marchés publics en date du 05/06/2025;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le mode et le déroulement de consultation pour la passation d'un marché public dans le cadre de la procédure adaptée
- **Approuve** le choix de l'entreprise **SAS TERRES DE CUISINE 41 route des Rémoleurs 84000 AVIGNON**, retenue au cumul de l'ensemble des critères de jugement.
- **Donne** pouvoir à monsieur le maire pour signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes au marché de fourniture de repas en liaison froide pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2025 renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 030/2025 : Acceptation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG
 - L'apport des précisions sur les articles présents statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 031/2025 : Adoption du rapport de la CLECT – actualisation des charges transférées dans le cadre des eaux pluviales urbaines

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à l'agglomération du Gard rhodanien au 1er janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 juin 2025,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à l'actualisation des charges transférées par la commune de Laudun L'Ardoise dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, tel qu'annexé en pièce jointe.

APPROUVE A L'UNANIMITE

☺☺☺☺

Informations et Courriers divers

- ⇒ Remerciements de l'association Art en Cèze adressée au Conseil Municipal.
- ⇒ **Foncier** : une parcelle jouxtant un terrain communal est en vente. Monsieur le maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur pour créer « un poumon vert » entre le centre du village et la salle Louis Chinieu.
Le conseil municipal est favorable à cette acquisition.
- ⇒ Les états des lieux des salles communales à la location, ainsi que celui du Parc Pontal lorsqu'il est utilisé dans le cadre d'une manifestation doivent être renforcés. Divers manques ont été constatés.
- ⇒ En raison de la canicule, et comme les années précédentes, les agents des services techniques sont passés en heures d'été : de 6h30 à 13h30.

Fait à CHUSCLAN, le 27/06/2025.

Le MAIRE,

PEYRIERE Pascal.



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

BRUNEL Patricia.

